

PROJET DE LOI

N° 170

adopté

SÉNAT

le 28 juin 1977.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire relative à la circulation des personnes, signée à Paris le 8 octobre 1976.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (5^e législ.) : 2814, 2906 et in-8° 677.

Sénat : 345 et 402 (1976-1977).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire relative à la circulation des personnes, signée à Paris le 8 octobre 1976, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 28 juin 1977.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 2814, A.N. (5^e législ.).